



**Bulletin mensuel**  
**N° 06-07/2010**  
**Juin - Juillet 2010**

EDITORIAL

**3<sup>ème</sup> Commission Spéciale: des avancées en matière d'adoption, mais aussi des opportunités manquées**

*La 3<sup>ème</sup> réunion de la Commission Spéciale sur le fonctionnement pratique de la CLH-1993 de juin dernier a débouché sur de réelles avancées en matière d'adoption. Cependant, il reste encore beaucoup à faire lors des prochaines Commissions.*

**S**ans aucun doute, les attentes étaient grandes à l'occasion de la 3<sup>ème</sup> Commission Spéciale (voir Bulletin 5/2010), qui rassemblait plus de 200 experts de haut niveau sur l'adoption, provenant de 85 pays différents, et 15 organisations non gouvernementales. Dans une certaine mesure, ces attentes ont été comblées, mais dans certains domaines elles sont restées sans véritable réponse.

**Risques et abus**

Une journée spécialement consacrée à l'enlèvement, la vente et la traite d'enfants dans le contexte de l'adoption internationale a été une occasion sans précédent pour examiner les "zones grises" de l'adoption internationale. L'ouverture avec laquelle ce sujet sensible a été abordé et la volonté commune de s'attaquer au problème a été une bouffée d'air frais. En outre, les conclusions et les recommandations, attirant l'attention des Etats sur les caractéristiques fondamentales d'un système bien réglementé, sont un outil de lobbying efficace appelant aux réformes nécessaires. La création d'un groupe informel de travail pour examiner les moyens pratiques de lutte contre les abus a été un autre pas en avant, même si la question des ressources

adéquates pour instaurer et assurer la viabilité d'un tel groupe reste ouverte.

**Guide de bonnes pratiques sur les organismes agréés**

Grâce aux réponses de 46 États au questionnaire sur les organismes agréés et à l'aide d'un petit groupe d'experts, le Bureau Permanent a préparé un projet détaillé de Guide de bonnes pratiques sur les organismes agréés. Le SSI/CIR estime que ce Guide sera une excellente ressource pour les professionnels et qu'elle apportera des avancées concernant, par exemple, le stockage des données et la séparation entre les coûts et les contributions et dons. Cependant, il est regrettable que les discussions sur des sujets pertinents relatifs aux organismes agréés – tels que l'utilisation de l'Internet et l'aide au développement – aient été confinés à la révision du Guide et que de ce fait, elles soient peut reflétées dans les conclusions et recommandations finales.

**Partager l'information**

La 3<sup>ème</sup> Commission Spéciale a été une occasion unique pour l'échange des informations entre les Etats, concernant les lois, les politiques et les bonnes pratiques en matière d'adoption internationale sur leur territoire. Beaucoup d'informations utiles et nouvelles ont été partagées, même si elles

étaient parfois répétitives, couvrant des domaines déjà bien connus. Sans doute ceci était dû en partie à l'étendue du programme. Bien que les principes convenus doivent être clairement pris en compte lors de la structuration des discussions, il aurait été plus utile de se concentrer sur les sujets difficiles qui ont émergé depuis la dernière Commission. Ainsi, plus de temps aurait pu être consacré à des questions telles que la résidence habituelle sous l'angle de la mobilité accrue et à la reconnaissance des adoptions non conformes à la CLH-93.

### **Conclusions et recommandations**

Même s'il y a encore une marge pour l'amélioration, le SSI/CIR est heureux de voir de nettes avancées dans les conclusions et les recommandations (ci-après dénommées les conclusions) de la Commission, telles que le besoin d'établir, dans tous les cas, une distinction claire entre l'adoption internationale et les contributions, les dons et l'aide au développement. De même, elles déclarent sans équivoque que les adoptions privées et indépendantes ne sont pas compatibles avec la Convention et doivent être interdites. En outre, elles reconnaissent l'utilité d'une étude portant sur la relation entre la maternité de substitution à caractère internationale et l'adoption internationale.

Tout en reconnaissant que le Bureau Permanent a ses propres règles diplomatiques, lesquelles doivent être respectées lors de la gestion d'un tel événement, la façon dont le projet de conclusions a été préparé — par un petit groupe de rédaction le dernier soir de la Commission (et jusqu'au petit matin) — a eu des conséquences regrettables.

Premièrement, le débat de fond de la dernière séance, basé sur des documents de travail qui n'avaient pas été revus, n'a pas pu être inclus dans le projet de conclusions qui était déjà rédigé.

Deuxièmement, les résultats des différentes discussions ne figuraient pas toujours dans le projet de conclusions. Par exemple, l'accord général sur le "renversement des flux de dossiers", par lequel les Etats d'accueil n'envoient plus les dossiers des candidats adoptants aux Etats d'origine, mais reçoivent les dossiers des enfants adoptables internationalement, n'a pas été mentionné. De la même façon, l'idée que l'application de la règle de subsidiarité nécessiterait un délai

minimum et, par conséquent, un âge minimum pour les enfants adoptables à l'étranger, n'a pas figuré dans le projet de conclusions. Plus surprenant encore, les sérieuses préoccupations des Etats et d'autres participants concernant les réponses aux situations d'urgence, souvent avec une référence toute particulière à Haïti (y compris par la délégation haïtienne elle-même), ont pratiquement été ignorées dans les résultats officiels.

Troisième point, particulièrement important, le projet de conclusions n'a été distribué que deux heures avant la clôture de la Commission, ce qui n'a laissé que très peu de temps aux experts pour examiner le texte et s'assurer que tous les sujets avaient été judicieusement étudiés. En conséquence, mis à part les modifications sur la formulation de quelques conclusions, il a été impossible de suggérer l'ajout de points supplémentaires à ce stade de la réunion.

A l'avenir, il serait éventuellement plus opportun de noter toutes les conclusions et les recommandations pertinentes à la fin de chaque journée (ou tôt le lendemain matin) de la Commission. Ce faisant, toutes les questions pourraient être abordées de manière exhaustive et les personnes ne participant qu'à une partie de la Commission, pourrait être sûres que leurs points de vue seraient pris en compte. En outre, cette solution impliquerait qu'à la fin de la Commission, le groupe de travail aurait pour seule tâche de veiller à ce que les conclusions soient cohérentes et non répétitives.

En tous les cas, la Conférence de La Haye doit être félicitée pour les efforts considérables entrepris lors de sa 3<sup>ème</sup> Commission Spéciale portant sur des questions complexes liées aux adoptions internationales. Nous espérons que les Etats tiendront compte de ses conclusions, tout particulièrement en ce qui concerne le programme d'assistance technique du Bureau Permanent. Le SSI/CIR se réjouit de poursuivre sa collaboration avec la Conférence de La Haye et les autres organisations, afin de travailler pour une meilleure protection de tous ceux qui sont impliqués dans l'adoption internationale et traiter des sujets encore sans réponse.

L'équipe du SSI/CIR  
Juillet 2010